

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
Commune d'ARGENTRE (Mayenne)

9/2025

Arrêté de circulation alternée Rue des Sports (D131)

Le Maire de la commune d'ARGENTRE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 juin 1965 réglementant la conservation et la surveillance des voies communales ;

VU la permission de voirie du Conseil départemental,

CONSIDERANT la demande du 23 janvier 2025 présentée par Mr BROCHARD Stéphane, conducteur de travaux pour la société Eurovia (Délégation Centre Ouest), pour des travaux de pose de nouveaux citerneaux sur le trottoir rue des sports (cf zone ci-dessous),

CONSIDERANT que la sécurité publique, pendant les travaux d'aménagement, nécessite une réglementation de la circulation ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : A compter du 03 février 2025 pour une durée de 12 jours, de 08h00 à 17h00 (ouverture le soir et le weekend), le **stationnement et le dépassement** seront interdits et la **circulation des véhicules de toute nature réglementée par un alternat par feux tricolores, sur la D131 (rue des sports) dans le cadre de travaux de pose de citerneaux sur le trottoir.**

Du N°5 au N° 33 C rue des sports : plan ci-dessous.



ARTICLE 2 : L'intervenant doit prendre sous sa responsabilité toutes les mesures relatives à l'exploitation du domaine public routier et à la sécurité de la circulation conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière : livre I - 8ème partie - signalisation temporaire. **Une signalisation adaptée par feux tricolores** et conforme aux réglementations sera mise en place. La permission de voirie du conseil départemental et l'arrêté de circulation devront être affichés lisiblement sur les lieux par le bénéficiaire des autorisations pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Argentré,
 - Au Service technique communal,
 - Monsieur le chef du Centre de secours,
 - L'Agence Départementale centre,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à ARGENTRE, 29 janvier 2025

L'adjointe au Maire
Sophie Boulon

